

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2019

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant suspension partielle du contrôle budgétaire a priori, au ministère des armées, en application de l'article 106 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Du 28 décembre 2018

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS.

ARRÊTÉ portant suspension partielle du contrôle budgétaire a priori, au ministère des armées, en application de l'article 106 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Du 28 décembre 2018

NOR C P A B 1 8 3 1 0 1 0 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 310.1

Référence de publication : JO n° 5 du 6 janvier 2019, texte n° 27 ; signalé au BOC n° 5/2019.

JO N° 5 du 6 janvier 2019, texte n° 27